

CONDITIONS GÉNÉRALES

AU CONTRAT DE LOCATION MOTORHOME - VAN

1. État du motorhome/van au moment de la remise des clés et lors de son retour

Le descriptif de l'état intérieur et extérieur du véhicule ainsi que du matériel mis à disposition sera vérifié et signé par les 2 parties lors de la remise des clés et lors du retour du motorhome. Le motorhome est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques, que l'espace et la garniture intérieure. Sans dégâts visibles à l'exception de l'éventuel dommage qui sera mentionné sur le document de départ.

Le locataire reçoit le motorhome nettoyé, avec réservoir de moteur, de carburant et de gaz pleins. Le réservoir d'eau usées et cassette wc vides.

Si le motorhome n'est pas remis en état par le locataire, le prestataire de location est en droit de demander des indemnités pour :

- Vidange eaux usées : 50€
- Vidange et nettoyage cassette wc : 100€
- Mise à niveau du réservoir de carburant : prix du remplissage (l'appoint doit être fait **impérativement** à la pompe TotalEnergies à 100M
- Mise à niveau gaz : prix du remplissage
- Fumeur : 1500€
- Manquement des documents du véhicule : 300€
- Présence de carburant dans le réservoir d'eau potable : 1500€
- Perte de clés : 300€
- Manquement à l'inventaire : facturation au prix d'achat de la pièce manquante ou cassée
- Dégâts divers : facturé au prix d'achat ou estimation de la réparation

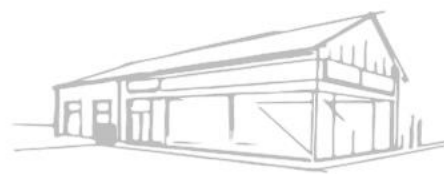
1

• Forfaits nettoyage

Nettoyage extérieur : 80€

Nettoyage intérieur : Van 80€ / mobilhome 100€

Si vous choisissez le forfait nettoyage, celui-ci doit cependant nous revenir dans un état dit « respectueux » sans quoi nous nous voyons le droit d'augmenter le montant de nos forfaits en fonction du temps consacré au nettoyage du véhicule.



- **Nettoyage par vos propres moyens**

Si le nettoyage du véhicule est réalisé par vos soins, il doit nous revenir exactement dans le même état que lors de votre départ. Dans le cas contraire, nous sommes en droit de vous

réclamer une indemnité de nettoyage d'un montant à définir au moment de la remise en état du véhicule.

Le lavage complet du motorhome doit être fait avec une éponge douce et des produits appropriés.

Le lavage extérieur doit être fait dans notre carwash à l'arrière du bâtiment.

2. Délai de location

En cas de restitution tardive, quelle que soit la raison, le locataire devra payer une indemnité de 100€ par tranche de 1 heure entamée après le délai de retour mentionné sur le contrat de location.

Seul, le retour en retard dû à une panne technique qui ne serait pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce contrat et qui aura été mentionné au prestataire par mail avant la fin du présent contrat, ne peut donner suite au paiement d'une indemnité de 100€ par tranche de 1 heure entamée.

2

3. Prix

Le prix de la location pour la durée déterminée est celle indiquée sur le contrat de location et est toutes taxes comprises. Un acompte de minimum 25% du prix de la location sera versé sur un compte bancaire au nom du MLCARS le jour de la signature du contrat. Le solde et une caution de 1 500,- euros sont à payer 1 mois avant le départ. (Si la caution est payée avec une carte de banque autre que **BANCONTACT**, nous nous réservons le droit de garder 2% de la somme pour les frais bancaire)

Sont compris dans le prix :

- La distance moyenne parcourue avec le véhicule de 300km par jour. (Exemple : location 3 nuitées -> 4x300km = 1.200km compris)
Carburant non compris (à charge du locataire)
- La prime d'assurance et la taxe routière



Le locataire prendra à son compte :

- Les kilomètres supplémentaires, à raison de 0,30€ par kilomètre
- Le carburant, gaz et eau
- La vignette « crit'air » en fonction du pays dans lequel vous vous rendez
- Toutes les amendes, procès-verbaux, indemnités et droits de justice que le locataire aurait encourus pendant la période de location et sa prolongation et qui pourraient être requis chez le prestataire, en tant que propriétaire responsable du véhicule.
- Les dégâts à l'intérieur et l'extérieur du véhicule.
- Le montant de la franchise de l'assurance de 1500,- euros par sinistre en cas d'accident, de vol, d'incendie,...
- La location et/ou l'achat des suppléments présents sur le tarif.

4. Conditions de paiement

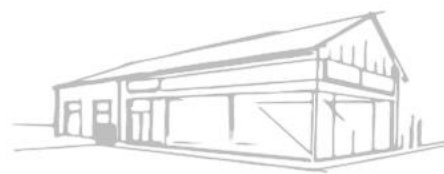
Lors de la signature du contrat, le locataire devra payer un acompte de minimum 25% pour lequel il recevra un reçu de quittance.

Le paiement du solde est à payer au plus tard un mois avant la date de départ. Si la réservation intervient moins d'un mois avant le départ, le montant total de la location devra être versé directement à la réservation.

Si le solde ou la caution ne sont pas payés dans les délais, ce contrat sera automatiquement dénoncé, sans indemnités et l'acompte de 25% sera gardé par le prestataire en tant que dommage et intérêts. De plus, le prestataire peut exiger le paiement de la somme totale s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par le nommé contrat.

La caution de 1500,- euros est à payer sur notre numéro de compte. Celle-ci sera remboursée au locataire au plus tard dans les 3 semaines après inspection minutieuse de l'état du véhicule à l'exception de l'attente d'un devis fournisseur en cas de dégâts occasionnés par le locataire pouvant dans ce cas prolonger ce délai de restitution.

Le prestataire n'est en aucun cas responsable ni redevable d'une quelconque indemnité si, pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, il se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures après le début de la location pour cause d'immobilisation suite à un accident, un problème technique ou mécanique, un retour tardif. Tous montants perçus seront remboursés. Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée.



5. Responsabilité

Le prestataire n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du motorhome ni des pannes techniques causées par le locataire même.

Le locataire est responsable du vol de pièce ou des accessoires du motorhome ainsi que de tous les dégâts causés au motorhome que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, de ses préposés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

6. Assurances

Le prestataire est assuré pour la responsabilité civile du locataire et en omnium pour incendie, vol et propre dommage avec une franchise de 1 500,- euros par cas de dommage séparé.

En cas de vol et de non-branchement du système anti-vol une franchise de 5000€ sera d'application.

Une assurance rapatriement est comprise dans la location.

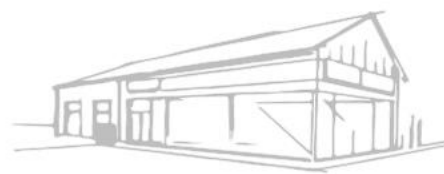
Il est interdit au chauffeur de conduire le motorhome sous l'influence de l'alcool, de drogues, de stupéfiants, de produits anesthésiants ou de médicament dont la posologie déconseille son usage pour la conduite (voir notice du médicament)

Le locataire ne pourra voyager que dans les pays repris sur la carte verte (document assurance véhicule)

Seul le conducteur âgé de plus de 25 ans est autorisé à conduire le motorhome à condition qu'il soit en possession d'un permis de conduire avec une ancienneté d'au moins 5 ans à la date de conclusion du présent contrat. Il doit être domicilié en Belgique et avoir un permis valide en Belgique.

Sous réserve d'autorisation écrite par le prestataire, le motorhome ne peut être conduit par d'autres personnes que le locataire.

4



7. Utilisation

Le motorhome doit être utilisé en « bon père de famille » et doit emprunter les routes répertoriées comme praticables pour ce type de véhicule.

Il est strictement interdit de :

- De transporter des animaux
- D'utiliser une friteuse au bord du véhicule
- De fumer dans le véhicule
- De remorquer ou pousser un autre véhicule
- De surcharger le véhicule
- D'utiliser des prises multiples sur les prises 12 volts
- De passer la nuit sur des aires d'autoroute
- De louer le véhicule pour partir au sport d'hiver

Le locataire s'engage à contrôler régulièrement la pression de pneus, le niveau d'huile et le liquide de refroidissement et d'en rajouter si nécessaire, à moins que les témoins ne lui fassent remarquer auparavant. Le locataire recevra le nécessaire à son départ.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le prestataire après avoir remarqué un dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon fonctionnement pour la location suivante. Il est interdit de coller des autocollants ou de retirer ceux placés par le prestataire. Une pénalité de 75€ par autocollant collé, décollé ou détérioré sera exigée.

5

Veuillez à toujours faire attention à la hauteur maximale du motorhome lors des passages sous un pont, barrière de parking, parking souterrain,...

8. Accidents et pannes

Le motorhome loué est assuré par le fabricant. Toutes les réparations devront être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée, même si le locataire estime qu'elles tombent en dehors de la garantie ou de la période de la garantie. Pour toutes réparations, le locataire devra d'abord demander l'autorisation du prestataire soit par téléphone, soit par mail, qui est la seule preuve d'autorisation donnée par le prestataire. Le locataire demandera d'établir une facture au nom du prestataire. Les pièces remplacées devront être rapportées pour qu'elles puissent être étudiées par le concessionnaire de la marque, ou en cas de litige par un expert désigné par nous-même.

D'éventuels frais supplémentaires de remorquage devront être facturés à part au nom du prestataire.

Seules les factures de remorquage et de réparations établies au nom du prestataire donneront suite au remboursement par le prestataire à condition qu'il soit reconnu que le locataire n'est nullement responsable des faits ou des événements qui ont donné suite à cette facture.

Le prestataire ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend sur le remboursement partiel du prix de la location.



9. Annulation

En cas d'annulation de la location par le locataire, l'acompte reste acquis par le prestataire et ne sera pas remboursé. Le retour du motorhome par le locataire avant la date de retour prévue ne donne droit à aucun remboursement.

10. Arbitrage

Toute contestation entre les deux parties concernant les pannes et les dégâts causés au motorhome, les causes, les responsabilités et les frais de réparations seront définitivement et sans recours jugés par un expert désigné par nous-même.

11. Indisponibilité du véhicule

En cas d'indisponibilité au prestataire de fournir le véhicule, le locataire sera remboursé de la somme déjà perçue sans intérêt et sans obligation de fournir un autre véhicule.

Dans ce cas, le locataire sera prévenu le plus tôt possible.

6

12. Stationnement de votre propre véhicule

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégâts ou de vol causés sur votre véhicule si celui-ci reste sur notre parking le temps de la location d'un de nos véhicules.

13. Droit approprié – compétence – choix de domiciliation

Ce contrat est géré sous le Droit Belge. Seuls, les tribunaux compétents locaux du siège social de la société du prestataire, sont habilités à prononcer des jugements en cas de litiges.

Le prestataire choisit sa domiciliation à l'adresse de son siège social. Le locataire choisit sa domiciliation à son adresse actuelle, mentionnée sur le contrat de location.

Fait à Houffalize, le

Signature du Locataire
Lu et approuvé

.....

Signature du prestataire de location

.....

